



eurotraduc
société de traduction

CERTIFIED TRANSLATION

THE ORIGINAL AND THE TRANSLATION BEAR THE SAME NUMBER:
301062

The undersigned **Luc PETRY**, sworn translator registered with the Higher Court of Justice of and in Luxembourg, hereby certifies having verified the present translation "UBAM: STATUTS COORDONNES au 4 février 2020" with a French - English translator.

Page 1 of 36.
23/07/2020

Eurotraduc may not be held liable for translation errors resulting from handwritten documents, illegible documents, documents containing errors or incomplete documents, or for the transliteration of proper nouns from one language into another.

A translation of diplomas does not in any event represent an equivalence, which must be requested from the authorities of the country having awarded them. Eurotraduc declines any responsibility regarding the exactness of diploma titles.



eurotraduc

société de traduction

86, rue de Luxembourg

L-4221 Esch-sur-Alzette

Tél. 47 46 76

Fax : 46 19 20

info@eurotraduc.lu

Luc PETRY

Traducteur - Interprète

assermenté

à la Cour Supérieure de Justice
à Luxembourg

Eurotraduc is monitored by CLSINFO to comply with the GDPR regulation: n° 2016-679. Contact: dpo@clsinfo.lu - Tel: (+352) 27 991 612 - GSM: (+352) 661 404 612

86, rue de Luxembourg
L-4221 Esch-sur-Alzette
www.eurotraduc.lu

tél.: +352 47 46 76
fax: +352 46 19 20
info@eurotraduc.lu

BCEELULL
BILLLULL
CELLLULL

LU11 0019 1000 3336 0000
LU22 0021 1016 8440 0000
LU34 0141 3339 9120 0000

TVA LU 11020725
R.C. Luxembourg B 12741
Matricule 1975 2401 759



POUR COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Maître Martine Schaeffer, Notaire
Luxembourg, le 07/07/2020



UBAM

Société d'investissement à capital variable

société anonyme

Siège social : 287-289, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 35.412

STATUTS COORDONNES

au 4 février 2020

tels qu'ils résultent des actes suivants reçus par:

Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch:

1. le 6 décembre 1990 (constitution), publié au Mémorial C, numéro 6 du 7 janvier 1991 ;

Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg :

2. le 28 août 2017, publié au RESA_2017_208.299 du 5 septembre 2017 ;

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de : Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg:

3. le 4 février 2020, publié au RESA_2020_034.334 du 13 février 2020.

Article premier

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples sous la dénomination "**UBAM**" (la "**Société**").

Article deux

La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

Article trois

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés à un organisme de placement collectif conformément à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "**Loi de 2010**") y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques

d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large et autorisées par la Loi de 2010.

Article quatre

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "**Conseil d'Administration**"), des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Article cinq

Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est le minimum prescrit par la Loi de 2010.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes d'actions différentes, correspondant à des compartiments distincts de l'actif ("les compartiments"). Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments dont les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres avoirs correspondront à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments. Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes catégories et sous-catégories ("les types d'actions") qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise (actions libellées dans la devise de référence du compartiment, actions libellées dans une autre devise), leur niveau de commissions, ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories et des types d'actions de chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EURO convertis en EURO, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 28 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'intégralité de la valeur nette de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

Article six

Les actions sont émises sous forme nominative. Aucune action n'est émise sous forme physique. Toute action pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Si un titulaire d'actions nominatives désire ne pas recevoir de certificat, il recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration ; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiements du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs ou l'actionnaire recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire. Aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises agréé, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise. En principe, les frais y relatifs seront à la charge du/des actionnaire(s) concerné(s).

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions dématérialisées à l'adresse du dépositaire auprès duquel les actions sont inscrites.

Toutes les actions dématérialisées émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom du dépositaire auprès duquel les

actions sont inscrites, le domicile du dépositaire, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre, le compartiment, la catégorie et le type d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action dématérialisée sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixé par la Société.

Article sept

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné, qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Article huit

La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions par toute personne, firme ou entité sociale, y inclus sans limitation toute "Personne des Etats-Unis" telle que définie ci-après, ou par toute personne qui détient ou possède des actions en contravention des lois ou règlements ou dans des circonstances qui ont ou pourraient avoir des conséquences négatives sur le plan fiscal pour la Société ou les actionnaires ou être contraire aux intérêts de la Société d'une autre manière (une "**Personne Prohibée**"), et à ces fins, la Société pourra :

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer tout transfert d'actions si elle estime que cette émission ou cet enregistrement auraient ou pourraient avoir pour effet la

possession directe ou indirecte de ces actions par une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée ; et

b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au Registre ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'actions dans le Registre, la production de tous renseignements que la Société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession directe ou indirecte par cette personne d'actions concerne une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée ;

c) lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, détient directement ou indirectement des actions de la Société, elle pourra procéder au rachat obligatoire de toutes actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante :

(i) la Société notifiera un avertissement (désigné ci-après par "Avertissement de Rachat") à l'actionnaire qui détient ces actions ou qui est inscrit dans le Registre comme propriétaire des actions à racheter, indiquant les actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci et le lieu où le prix de rachat de ces actions sera payable. Cet Avertissement de Rachat pourra être notifié sous pli recommandé adressé à l'actionnaire à sa dernière adresse connue ou inscrite dans le Registre de la Société. L'actionnaire concerné sera tenu dès lors de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentatifs des actions désignées dans l'Avertissement de Rachat. Immédiatement après la clôture des bureaux à la date indiquée dans l'Avertissement de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions désignées dans l'Avertissement de Rachat et son nom sera rayé du Registre ; toutefois les actions représentées par ces certificats continueront d'exister ;

(ii) le prix auquel seront rachetées les actions décrites dans un Avertissement de Rachat (ci-après le "**Prix de Rachat**") sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, calculée conformément à l'article 23 des présents statuts ;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de ces Actions dans la monnaie de la classe d'action concernée sauf pendant des périodes où des restrictions seraient imposées sur la convertibilité de cette devise, et déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (ainsi que cela sera indiqué dans l'Avertissement de Rachat) pour être versé au propriétaire contre remise du ou des certificats représentatifs des actions décrites dans l'avis. Après le dépôt du Prix de Rachat, aucune personne ayant des droits sur les actions décrites dans l'Avertissement de Rachat n'aura désormais de droits sur ces actions et ne pourra formuler une quelconque revendication contre la Société ou contre les actifs de celle-ci du chef des actions en question, sauf le droit de la personne propriétaire des actions en question de toucher de la banque le Prix de Rachat ainsi versé (sans intérêts), en échange de la remise du ou des certificats d'actions tels que décrit ci-dessus ;

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces actions par une personne ou que la propriété effective de ces actions était différente de celle apparue à la Société à la date d'un Avertissement de Rachat, sous

réserve que la Société aura, dans chaque cas exercé ses pouvoirs en toute bonne foi ; et
d) refuser de reconnaître le vote d'une Personne des Etats-Unis ou d'une Personne Prohibée lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société.

Si une personne apprend qu'elle détient ou possède des actions en contravention de cet article, elle en informera la Société par écrit.

Lorsqu'utilisé dans les présents statuts, le terme "Personne des Etats-Unis" s'appliquera à tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, et à toute succession ou "trust", autres que les successions ou "trusts" dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ces mêmes successions ou "trusts".

S'il apparaît qu'un actionnaire d'un type d'actions réservé aux Investisseurs Institutionnels (tels que définis dans le prospectus de la Société) n'est pas un Investisseur Institutionnel, la Société peut soit racheter les actions concernées ou convertir, nonobstant les dispositions de l'article 21 ci-dessous, de telles actions dans des actions d'un type qui n'est pas restreint à des Investisseurs Institutionnels (dans la mesure où il existe un tel type avec des caractéristiques similaires) et notifie l'actionnaire concerné d'une telle conversion.

Article neuf

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du compartiment qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment concerné.

Article dix

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, dans un délai de 6 mois après la clôture de l'exercice social. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Article onze

Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quel que soit le type, la catégorie, le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action de ce type, de cette catégorie, de ce compartiment, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Article douze

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il y a lieu, l'avis sera encore publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Article treize

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins ; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut excéder six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus ; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Article quatorze

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme, par e-mail ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme, par e-mail ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme, par e-mail ou par télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Article quinze

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Article seize

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies de la Société basées sur le principe de la répartition des risques, et de déterminer, les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions qui doivent être établies par le Conseil d'Administration, régulièrement, en conformité avec la Partie I de la Loi de 2010.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché régulier tel que défini par la Loi de 2010, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire coté sur une bourse dans tout autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Asie, l'Océanie, l'Australie et les continents américains et de l'Afrique ou négociés sur un autre marché organisé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché soit réglementé, fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil d'Administration conformément à la Loi de 2010 et aux règlements en vigueur et telle que décrite dans les documents de vente de la Société. Le Conseil d'Administration peut décider d'investir, jusqu'à 100% des avoirs de chaque compartiment de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un pays non Membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de surveillance luxembourgeoise et tel que décrit dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, au nom du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs totaux de ce compartiment.

Les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil d'Administration et dans la mesure où cela est autorisé par la Loi de 2010, à travers des filiales détenues à 100% et constituées dans toute juridiction appropriée. Quand les investissements de la Société sont faits dans le capital d'une filiale, exerçant uniquement, au profit exclusif de celle-ci, des activités de gestion de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat des actions à la demande des actionnaires, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2010 ne s'appliquent pas. Toute référence dans les présents statuts à

"investissements" ou "avoirs" sera une référence soit aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements pratiqués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2010 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2010, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'un compartiment soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs d'un compartiment dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2010 à l'exception des compartiments désignés en tant que "fonds de fonds".

Le Conseil d'Administration peut décider, dans le respect des conditions fixées à l'article 181(8) de la Loi de 2010, qu'un compartiment de la Société peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions d'autres compartiments ("Compartiments cibles") de la Société sans que cette dernière ne soit soumise aux exigences posées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, en matière de souscription, acquisition, et/ou détention par une société de ses propres actions.

Le Conseil d'Administration peut décider de désigner un compartiment de la Société en tant que compartiment maître tel que défini par le chapitre 9 de la Loi de 2010 et dans le respect des conditions fixées par ce dernier.

Le Conseil d'Administration peut décider, sous réserve de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier de désigner un compartiment de la Société en tant que compartiment nourricier tel que défini par le chapitre 9 de la Loi de 2010 et dans le respect des conditions fixées par cette dernière.

Article dix-sept

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne

sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire ; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant l'UNION BANCAIRE PRIVEE, UBP SA et ses actionnaires ou la Banque dépositaire ou toute autre société ou entité que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Article dix-huit

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Article dix-neuf

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Article vingt

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé et indépendant. Le réviseur d'entreprises exécutera généralement toutes les obligations prévues par l'article 154 de la Loi de 2010. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période maximale de trois ans, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Article vingt et un

Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque catégorie et type d'actions du compartiment en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après moins les commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions. Sous réserve de l'accord exprès des actionnaires concernés, le Conseil d'Administration pourra procéder au remboursement en nature des actions de la Société. Ce remboursement en nature fera l'objet d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société et mentionnera la quantité, la dénomination ainsi que le mode d'évaluation pour les titres concernés. En principe, les frais y relatifs seront à la charge du/des actionnaire(s) concerné(s).

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie du même compartiment ou à un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories de ce compartiment, établies au même Jour d'Evaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Il n'est pas permis de convertir tout ou partie de ses actions appartenant à un type en un autre type d'actions.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Article vingt-deux

La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix émission et de rachat de chaque catégorie et de chaque type d'actions seront déterminés, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme "Jour d'Evaluation"), étant entendu que si un tel Jour d'Evaluation tombe sur un jour considéré comme non-ouvrable selon la définition de « Jour Ouvrable » telle qu'elle figure dans le prospectus de la Société, le Jour d'Evaluation sera le premier Jour Ouvrable suivant le jour non-ouvrable.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

- pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;
- lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment donné ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service;
- pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal;
- si pour une raison quelconque les prix d'un ou de plusieurs investissements détenus par un compartiment ne peuvent pas être raisonnablement, rapidement ou correctement déterminés ; ou
- en cas de liquidation éventuelle de la Société ou d'un compartiment, à partir de la date à laquelle est donné le préavis de la réunion des actionnaires à laquelle est proposée la résolution de liquidation de la Société ou du compartiment.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des catégories et types d'actions des autres compartiments.

Article vingt-trois

La valeur nette des actions, pour chaque compartiment, catégorie et type d'actions de la Société, s'exprimera dans la devise du compartiment, catégorie et type concernés déterminée par le Conseil d'Administration. Elle sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie et type d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie et ce type d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie et ce type d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider d'ajuster la valeur nette d'inventaire pour prendre en compte les frais de transactions ou les écarts entre les prix d'achat et de vente des sous-jacents via les techniques de « swing

pricing » tels que décrits dans le prospectus de la Société. Le prix ainsi obtenu sera arrondi de la manière prescrite par le Conseil d'Administration.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante :

A. Les avoirs de la Société comprendront :

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus ;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, warrants, droits d'option ou de souscription, parts/actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;
- d) tous les instruments financiers tels que les options, les 'financial futures' ainsi que les swaps ;
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit) ;
- f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;
- g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société ;
- h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante :

(i) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(ii) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation à moins que ce cours ne soit pas représentatif. Le cas échéant, pour certains compartiments du fonds, l'évaluation de toute valeur mobilière négociée et cotée sur une bourse de valeurs pourra être effectuée sur la base d'un autre cours que le cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation. De telles exceptions seront alors détaillées dans le prospectus.

(iii) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible la veille du Jour d'Evaluation, à moins que ce

prix ne soit pas représentatif. Le cas échéant, pour certains compartiments du fonds, l'évaluation de toute valeur mobilière négociée autre marché réglementé pourra être effectuée sur la base d'un autre cours que le cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation. De telles exceptions seront alors détaillées dans le prospectus.

(iv) Dans la mesure où des valeurs mobilières détenues en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées sur un marché réglementé ou, si pour des valeurs négociées sur un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

(v) Les instruments financiers dérivés cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé seront évalués au cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation aux bourses ou marchés réglementés à cet effet. Le cas échéant, pour certains compartiments du fonds, l'évaluation des instruments financiers dérivés cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé pourra être effectuée sur la base d'un autre cours que le cours de clôture du jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation. De telles exceptions seront alors détaillées dans le prospectus.

(vi) La valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société conformément à la pratique du marché.

(vii) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à la valeur nette d'inventaire disponible le jour ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation, réduites éventuellement des commissions applicables. Le cas échéant, pour certains compartiments du fonds, l'évaluation des actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert pourra être effectuée sur la base d'une valeur nette d'inventaire d'un autre jour ouvrable bancaire, réduite éventuellement des commissions applicables. De telles exceptions seront alors détaillées dans le prospectus.

(viii) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera basée sur la valeur nominale plus tous les intérêts capitalisés ou sur base d'amortissement des coûts.

(ix) En ce qui concerne l'évaluation des instruments du marché monétaire et autres titres de créance ayant une durée résiduelle de moins de 12 mois, le cours d'évaluation est progressivement aligné sur le cours de rachat à partir du coût d'acquisition net et compte tenu des rendements générés. Le cours d'évaluation ainsi calculé peut donc diverger du cours effectif du marché. En cas de variations importantes des conditions de marché, la base d'évaluation des différents placements est ajustée en fonction des nouveaux rendements du marché.

(x) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement

admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

(xi) Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (notamment pour éviter les pratiques de market timing), le Conseil d'Administration peut prendre toutes autres mesures appropriées, telles qu'appliquer une méthodologie d'évaluation d'une valeur juste pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre :

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société ;

b) tous les frais d'administration, échus ou réduits; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion notamment des émoluments des différents intervenants prévus dans le prospectus et rémunérations des administrateurs, dirigeants ou tout autre agent de la Société ainsi que d'une société de gestion (le cas échéant) ainsi que certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de l'Agent de Cotation, de l'Agent Domiciliaire, de l'Agent Enregistreur et de Transfert, de l'Agent Administratif, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques et fiscaux, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du prospectus, des frais de publication et de marketing, des frais relatifs à l'établissement d'une classification ("rating") des divers compartiments), les frais bancaires liés aux rachats d'actions, les commissions de courtage, les impôts payables par la Société, les frais d'inscription de la Société et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la Société, ainsi que les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la Société, la préparation et la publication du prospectus, des prospectus simplifiés, l'impression des certificats représentatifs des actions de la Société et avec l'admission de ces actions de la Société à la Bourse de Luxembourg ;

c) toutes les obligations connues échues ou non déchues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit ;

d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration ;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie et chaque type d'actions de chaque compartiment une masse distincte d'avoirs de la manière suivante :

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie et chaque type d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie et ce type d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie et ce type d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article ;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient ;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question ;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment spécifique sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment ;
- e) en cas de paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'une catégorie d'actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet Article :

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société ;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions ; et
- c) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Afin de préserver les intérêts des investisseurs existants de la Société des effets négatifs liés aux différentiels éventuels entre les cours de négociation et de valorisation des investissements et/ou aux coûts de transactions lors de souscriptions et/ou rachats reçus pour un Jour d'Evaluation donné, le Conseil d'Administration pourra, aux conditions qui devront être détaillées dans le prospectus, décider d'ajustements de la valeur nette d'inventaire afin de faire supporter aux investisseurs entrants ou sortants de la Société lesdits effets négatifs. Le Conseil d'administration pourra aussi décider de n'appliquer cette correction qu'à partir d'un certain niveau de souscriptions et/ou de rachats dans un compartiment/catégorie ou type d'actions donné. Ces procédures s'appliqueront de manière

équitable à l'ensemble des actionnaires d'un même compartiment à la même date de détermination de la valeur nette d'inventaire.

Article vingt-quatre

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie ou le type d'actions du compartiment concerné, plus les commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi à la troisième décimale inférieure de la devise du compartiment, de la catégorie et du type d'actions concernés. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Article vingt-cinq

L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existerait différents compartiments, tels que prévus à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Article vingt-six

L'assemblée générale des actionnaires peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution du revenu net des investissements pourra se faire, indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés, en tenant compte de l'ordre de priorité suivant dans sa composition : (i) le revenu net des investissements de l'exercice en cours, (ii) le revenu net des investissements des exercices précédents mis en réserve (iii), les plus ou moins values nettes des exercices précédents mises en réserve (iv), les plus ou moins values nettes de l'exercice en cours (v) le capital pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la Société soient supérieurs au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts. La nature et la composition de la distribution doivent être révélées (capital ou revenus).

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment et votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'un compartiment par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la monnaie du compartiment concerné ou en toute autre monnaie désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Article vingt-sept

La Société pourra conclure un contrat avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 15 de la Loi de 2010 (la "Société de Gestion") en vertu duquel elle désigne la Société de Gestion pour lui fournir des services de gestion, d'administration et de commercialisation.

Article vingt-huit

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Le Conseil d'Administration de la société d'investissement peut décider la liquidation pure et simple d'un compartiment dans les cas suivants :

- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à EUR 10 millions (ou contre-valeur dans une autre devise),
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer,
- pour toutes raisons économiques et financières pour lesquelles le Conseil d'Administration de la société d'investissement estime qu'il est dans l'intérêt général des actionnaires de procéder à la liquidation du compartiment.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la société d'investissement peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments doivent être déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Sous les mêmes circonstances que prévues au paragraphe deux, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment par apport à un autre compartiment de la Société. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une

information en relation avec le compartiment absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais, avant que la fusion avec un autre compartiment ne devienne effective.

La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

Le Conseil d'Administration peut de même, sous les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, décider de fermer un compartiment par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la Loi de 2010 ou un autre organisme de placement collectif soumis à la directive 2009/65/CE. Cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si tel est dans l'intérêt des actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même manière que décrit ci-dessus et la publication contiendra une information sur l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires qui n'adhèrent pas à la fusion proposée de demander le rachat de leurs actions, sans frais avant que la fusion avec l'autre organisme de placement collectif ne devienne effective. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois décider que la décision sur la fusion sera soumise à une assemblée générale des actionnaires concernés. Aucun quorum ne sera requis à cette assemblée générale et les décisions seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées. Si à la suite d'une fusion la Société devait cesser d'exister, la fusion devra être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences en matière de majorité et de quorum requis pour la modification des présents statuts.

Article vingt-neuf

Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'un type d'actions par rapport à ceux des autres compartiments, d'autres catégories ou d'autres types d'actions, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces compartiments, ces catégories ou types d'actions.

Article trente

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2010 sur les organismes de placement collectif.

Pour statuts coordonnés

Le notaire Maître Martine SCHAEFFER

UBAM

Variable Capital Investment Company (SICAV)

Limited Company ("Société Anonyme")

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon

Luxembourg Trade Register: B 35.412

<u>COORDINATED ARTICLES OF ASSOCIATION</u> <u>as at 04 February 2020</u>

As they issue from the following deeds drawn up by

Maître Edmond SCHROEDER, notary then of residence in Mersch,

- 1) on 6 December 1990 (Incorporation), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 6 of 7 January 1991;

Maître Martine SCHAEFFER, notary of residence in Luxembourg,

- 2) on 28 August 2017, published in the RESA_2017_209.125 of 6 September 2017.

The articles of association have been amended several times, and for the last time by deed of: **Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg City:**

- 3) on 4 February 2020, published in RESA 2020 034.334 of 13 February 2020.

Article 1:

There exists among the subscribers and all those who may become shareholders a company in the form of a public limited company (société anonyme) under the legal framework of a multi-compartment variable capital investment company (SICAV), known as "**UBAM**" (hereafter: the "Company").

Article 2:

The Company is incorporated for an unlimited period. It can be dissolved by resolution of the General Meeting of Shareholders acting as when amending these Articles of Association, as provided for by Article 29 below.

Article 3:

The Company's sole object is to invest its funds in transferable securities, money market instruments and other assets authorised for investment by an undertaking for collective investment, in accordance with part I of the Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended (hereafter: the "2010 Act"), including the shares or units of other collective investment undertakings, in order to diversify investment risk and enable shareholders to share in the profit derived from managing the portfolio.

The Company may take any measures and carry out any transactions that it deems necessary to achieve and facilitate this object in the widest sense, as permitted by the 2010 Act.

Article 4:

The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may establish, by simple resolution of its Board of Directors (the "Board of Directors"), branches and offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Should the Board of Directors determine that exceptional circumstances of a political, economic or social nature that could compromise normal activity at the registered office, or communication between the registered office and abroad, have arisen or are about to arise, it may temporarily transfer the registered office to another country until circumstances have fully returned to normal; this temporary measure shall have no effect on the Company's nationality which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain that of the Grand Duchy of Luxembourg.

Article 5:

The Company's share capital comprises shares with no face value and shall at all times be equal to the Company's aggregate net assets as defined in Article 23 of these Articles of Association.

The Company's minimum share capital requirement is the minimum prescribed by the Law of 2010.

The Board of Directors is authorised at any time to issue fully paid up shares in accordance with Article 24 of these Articles of Association, at a price equal to the respective net asset value or net asset values per share, as determined under Article 23 of these Articles of Association, without according existing shareholders any preferential subscription rights. The Board of Directors may delegate the responsibility of accepting subscriptions for these shares to any director or senior manager of the Company or any other person.

These shares may belong to different classes of shares according to the choice of the Board of Directors, corresponding to different sub-funds ("the sub-funds"). The proceeds from the issue of shares in each sub-fund shall, in accordance with Article 3 of these Articles of Association, be invested in sub-funds containing securities, money market instruments or other assets corresponding to geographical regions, industrial sectors or currency zones, or to a specific type of share or bond to be determined by the Board of Directors for each sub-fund. The Board of Directors is empowered, for each sub-fund, to create different categories and sub-categories ("types of share") which may be characterised by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), reference currency (shares denominated in the reference currency of the sub-fund, shares denominated in another currency), commission level or any other characteristic to be determined by the Board of Directors.

The assets of a specific sub-fund are liable only in respect of the debts, commitments and obligations concerning that sub-fund.

To determine the Company's share capital, the net assets corresponding to each category and each type of share in each sub-fund shall, if not already expressed in EURO, be converted into EURO, the share capital being equal to the aggregate net assets of all sub-funds.

The General Meeting of Shareholders, in accordance with Article 28 of these Articles of Association, may reduce the Company's share capital by cancelling shares of a given sub-fund, and refund the full net asset value of these shares to the shareholders of that sub-fund, provided that a quorum is present and that the meeting has the required majority to amend the Articles of Association for the shares in that sub-fund.

Article 6:

Shares may be issued in either registered form. No share is physically issued. Any share may be issued in the form of a fractional share. Fractions of shares shall represent a part of the net assets and shall entitle the holder to a pro rata portion of the dividend that the Company may decide to distribute, as well as the proceeds in case of liquidation of the Company. Fractions of shares do not carry voting rights.

If a holder of registered shares does not wish to receive certificates, he/she shall be sent confirmation of his/her registration as a shareholder. A holder of registered shares who requests that more than one certificate is issued for his/her shares may be charged for the cost of the additional certificates. Certificates

shall be signed by two directors. The two signatures may be handwritten, printed or affixed by stamp. One of the signatures may be affixed by a person delegated with this task by the Board of Directors; if this is the case, it must be handwritten. The Company may issue temporary certificates in forms to be determined by the Board of Directors.

Shares shall not be issued unless subscription has been accepted. Final share certificates shall be sent to subscribers without delay, as soon as payment has been received in accordance with Article 24 of the present Articles of Association or the shareholder will receive confirmation of their status as shareholder. The price of subscription may, at such conditions as may be determined by the Board of Directors and under reserve of such provisions as at law, be settled by way of contributions in kind, such contributions being subject to a valuation report from the independent auditor, in such measure as required by Luxembourg law. Costs relating thereto shall in principle be borne by the concerned shareholder(s).

Payments of dividends relating to registered shares shall be remitted to the address held in the share register and those relating to dematerialised bearer shares shall be remitted to the address of the depository with which the shares are registered.

All dematerialised bearer shares issued by the Company shall be entered in the share register held by the Company or by one or more persons appointed to do so by the Company. The record must indicate the name of the depository with which the shares are registered, the depository's elected domicile, as indicated to the Company, the number of shares, the sub-fund, the category and type of shares held and the sum paid for each of these shares. All transfers of dematerialised bearer shares shall be recorded in the share register, with the record being signed by one or more senior managers or authorised representatives of the Company, or by one or more other persons appointed to do so by the Board of Directors.

Shares shall be deemed to have been transferred (a) in the event that certificates have been issued, when, after receipt of the certificates representing the shares, together with all other transfer documents required by the Company, the Company has recorded the transfer to be made, or (b) in the event that no certificates have been issued, when a written declaration of transfer has been entered in the share register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents.

Shareholders wishing to receive certificates for their registered shares shall provide the Company with an address to which all correspondence and information can be sent. This address shall also be recorded in the share register.

Shareholders may change the address recorded in the share register at any time by sending written confirmation to the registered office of the Company, or to any other address as determined by the Company.

Article 7:

If a shareholder can provide proof to the Company that his/her share certificate has been lost, damaged or destroyed, a duplicate may be issued on request in accordance with legal requirements and any conditions laid down by the Company, without prejudice to any form of guarantee the Company may require. The original certificate shall cease to have any value as soon as the new certificate, which shall indicate that it is a duplicate, has been issued.

If it so chooses, the Company may charge to the shareholder the cost of the duplicate or new certificate and all justifiable expenses incurred by the Company in connection with issuing this certificate and recording it in the register, or with destroying the original certificate.

The Company shall only recognise one shareholder per share. If there are several shareholders per share, only the address of the first named shall be recorded and all correspondence shall be sent only to that address.

Article 8:

The Company may restrict or prohibit ownership of shares by any person, firm or corporate entity, including, but not limited to, any "United States Person", as defined below, or by any person holding or owning shares in breach of laws or regulations, or in circumstances which have, or could have, negative fiscal

implications for the Company or its shareholders, or which could be contrary to the company's interests in some other way (a "Prohibited Person"), and to that end, the company may:

- a) refuse to issue shares or register any share transfer where it considers such issue or registration would or could result in the direct or indirect ownership of such shares by a United States Person or a Prohibited Person; and
- b) require, at any time, any person whose name is entered in the Register or any person wishing to record a share transfer in the Register to produce any information the Company may consider necessary to determine whether or not the direct or indirect ownership of shares by that person would constitute ownership by a United States Person or a Prohibited Person;
- c) where the Company considers that a United States Person or a Prohibited Person, either singly or jointly with any other person, owns shares in the Company either directly or indirectly, it may undertake the compulsory purchase of all shares held by that shareholder in the following manner:
 - (i) the Company shall issue a notice (hereafter: the "Repurchase Notice") to the shareholder holding such shares or entered in the Register as the owner of the shares to be repurchased, indicating the shares to be repurchased, the repurchase price and the place where the repurchase price of those shares shall be paid. This Repurchase Notice may be sent by registered letter to the shareholder at the shareholder's last known address, or to the last address recorded in the Company's Register. The shareholder concerned shall be required to return the certificate or certificates representing the shares referred to in the Repurchase Notice to the Company without delay. Immediately after close of business on the date set out in the Repurchase Notice, the shareholder concerned shall cease to own the shares referred to in the Repurchase Notice and his, her or its name shall be deleted from the Register, However, the shares represented by these certificates shall continue to exist;
 - (ii) the purchase price for the shares referred to in the Repurchase Notice (hereafter: the "Repurchase Price") shall be equal to the net asset value per share, calculated in accordance with article 23 hereunder;
 - (iii) payment of the Repurchase Price shall be made to the owner of the shares in the currency of the sub-fund concerned, except during periods when the convertibility of that currency is restricted, and shall be deposited by the Company in a bank in Luxembourg or elsewhere (as set forth in the Repurchase Notice) to be paid to the owner against delivery of the certificate(s) representing the shares described in the Notice. After deposit of the Repurchase Price, no person with rights over the shares described in the Repurchase Notice shall have any further rights over such shares and may not make any claim against the Company or its assets on the basis of the shares concerned, save the right of the owner of the shares in question to receive the Repurchase Price (without interest) from the bank, against delivery of the certificate(s) for the shares as described above;
 - (iv) the exercise by the Company of the powers conferred by this article may not under any circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of a person's ownership of such shares or that the true ownership of the shares was different from that which the Company believed it to be when a Repurchase Notice was issued, provided in all cases that the Company has exercised its powers in absolute good faith; and
- d) refuse to recognise the vote of a United States Person or Prohibited Person at any General Meeting of Shareholders of the Company.

If a person becomes aware that he, she or it owns or holds shares in breach of this article, he, she or it must inform the Company in writing.

When used in these Articles of Association, the term "United States Person" shall apply to any resident or citizen of the United States of America, any association organised or existing under the laws of a State, territory or possession of the United States of America, any company organised under the laws of the United States of America or one of its States, territories or possessions, and any deceased estates or trusts, except for deceased estates or trusts whose income from sources outside the United States of America is not required to be included within gross income for the purpose of determining US income tax payable by those deceased estates or trusts.

If it appears that a shareholder of a type of shares reserved for Institutional Investors (as defined in the prospectus of the Company) is not an Institutional Investor, the Company may either repurchase the shares in question or convert them, notwithstanding the provisions of article 21 hereunder, into shares of a type not restricted to Institutional Investors (if such a type exists with similar characteristics), notifying the shareholder concerned of this conversion.

Article 9:

The regularly constituted meeting of the Company's shareholders represents all its shareholders. Resolutions passed at such a meeting are binding on all the Company's shareholders, irrespective of the sub-fund they hold. The meeting has all the necessary powers to draw up, have drawn up, or ratify all deeds relating to the Company's business.

In the case, however, that the decisions to be taken concern only the particular rights of shareholders of one sub-fund, those decisions must be taken by a meeting representing the shareholders of the sub-fund concerned.

Article 10:

The Annual General Meeting of Shareholders shall take place under Luxembourg law at the Company's registered office in Luxembourg, or at any other location in Luxembourg stipulated in the notice convening the meeting, within a period of six months from the close of the financial year. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors, in its sole judgement, deems this necessary as a result of exceptional circumstances.

Other general meetings of shareholders may be held at the time and place stated in the notices convening the meetings.

Article 11:

Notices convening meetings of shareholders of the Company and the meetings themselves are governed by the relevant legal provisions.

Each share, regardless of its type, category or the sub-fund to which it belongs, and regardless of the net asset value per share of this type, category or sub-fund, carries one voting right, unless provided for to the contrary in these Articles of Association. Any shareholder may nominate by letter, telex or other written means of communication another person to act as his/her proxy in shareholder meetings.

Unless otherwise provided for in law or these Articles of Association, resolutions of the General Meeting shall be passed by a simple majority of the voting shareholders attending the meeting.

The Board of Directors may set any other conditions that the shareholders are required to fulfil to take part in the General Meeting.

Article 12:

A meeting of shareholders shall be convened by the Board of Directors by means of a notice setting out the agenda sent at least eight days before the meeting to every shareholder at the address entered in the share register.

If applicable, the notice shall also be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in any other newspapers that the Board of Directors may choose.

Article 13:

The Company shall be managed by a Board of Directors comprising at least three members; the members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the Annual General Meeting for a maximum term of six years and until their successors have been elected; nevertheless, a director may be dismissed with or without reason and/or replaced at any time by resolution of the shareholders.

If a director's position becomes vacant following death, resignation or other event, a meeting of the remaining directors may elect a director by a majority vote to temporarily fulfil the duties attaching to the vacant position until the next shareholder meeting.

Article 14:

The Board of Directors may elect a chairman and one or more vice-chairmen from amongst its members. It may also appoint a secretary; the secretary is not required to be a director and shall prepare the minutes to the Board meetings and shareholder meetings. Board meetings shall be convened by the chairman or two directors and shall take place at the place indicated in the notice convening the meeting.

If a chairman has been appointed, he/she shall chair general meetings of shareholders and meetings of the Board of Directors; if no chairman has been appointed or the chairman is absent, the shareholders at the General Meeting or the Board of Directors shall appoint another director to chair such meetings by a majority vote of the shareholders or directors present.

Written notice of all meetings of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight days before the time set for the meeting, except in urgent cases when the nature and reasons for the urgency shall be stated in the notice convening the meeting. Notice may be dispensed with if so agreed by all directors in writing or by fax, telegram, e-mail or telex. A meeting of the Board of Directors taking place at a time and place set by prior resolution of the Board of Directors does not need to be specially convened.

Each director may nominate in writing, or by fax, telegram, e-mail or telex, another director to act as his/her proxy. The directors may also vote in writing or by fax, telegram, e-mail or telex.

The directors are only empowered to act in the context of properly convened meetings of the Board of Directors. Directors do not have individual signing powers unless specifically granted by a resolution of the Board of Directors.

Discussions and actions of the Board of Directors are only valid if at least two directors are present or represented at a meeting. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. If there is a tied vote at a meeting of the Board of Directors, the chairman of the meeting shall have the casting vote.

Decisions of the Board of Directors may also be taken by circular resolutions.

If necessary, the Board of Directors shall appoint the senior managers and authorised representatives of the Company whose duties shall be deemed necessary to satisfactorily conduct the Company's business. The Board of Directors may also at any time revoke such appointments. The senior managers and authorised representatives are not required to be directors or shareholders of the Company. Unless the Articles of Association determine otherwise, the senior managers and authorised representatives shall have the powers and responsibilities assigned by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to individuals or legal entities, which are not required to be directors, its powers relating to day-to-day management and the execution of transactions for the fulfilment of its object and pursuit of its general management strategy.

Article 15:

The minutes of meetings of the Board of Directors shall be signed by the director who acted as chairman.

Copies or extracts of minutes which are to serve as evidence in court or elsewhere shall be signed by the chairman, or the secretary, or two directors.

Article 16:

The Board of Directors is empowered to set the Company's policies and strategies based on the principle of risk diversification and to determine the policies to be followed in the management and administration of the company's affairs, within the framework of limits which the Board of Directors is required to set regularly under the terms of Part I of the 2010 Act.

The Board of Directors may decide that the Company shall invest (i) in negotiable securities or money market instruments accepted or traded on a regular market, as defined in the 2010 Act, (ii) in negotiable securities or money market instruments traded on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates properly and is recognised and open to the public, (iii) in negotiable securities and money market instruments listed on an exchange in any other country of Eastern and Western Europe, Asia, Oceania, Australia and the American and African continents, or traded in another organised market in one of the countries referred to above, on condition that such market is regulated, operates properly, is recognised and is open to the public, (iv) in recent issues of negotiable securities or money market instruments on condition that the terms of issue stipulate that a request is to be made for admission to one of the exchanges or other organised markets referred to above, and provided such listing is obtained within twelve months from the date of issue, and (v) in any other negotiable securities, instruments or other assets within the limits of the restrictions set by the Board of Directors in accordance with the 2010 Act, and with regulations in force and as described in the Company's sales documentation.

The Board of Directors may decide to invest up to 100% of the assets of each sub-fund of the Company in different issues of negotiable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its regional or local administrations, a non European Union Member State as accepted by the Luxembourg supervisory authorities and as described in the Company's sales documentation, or by public international bodies to which one or more European Union Member States or any of the Member States of the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) belong, it being understood that if the company wishes to avail itself of this provision, it must hold, in the name of the sub-fund concerned, stocks belonging to at least six different issues, with stocks belonging to a single issue not exceeding 30% of the total assets of the sub-fund concerned.

The Company's investments may be made directly or indirectly, as determined from time to time by the Board of Directors and to the extent permitted by the 2010 Act, via wholly-owned subsidiaries established in any appropriate jurisdiction. Where the Company invests in the share capital of a subsidiary operating solely for its benefit in the field of asset management, advisory services or distribution in the country where the subsidiary is located, in relation to the redemption of units at the request of unit holders, paragraphs (1) and (2) of article 48 of the 2010 Act shall not apply. Any reference herein to "investments" or "assets" shall refer either to investments made and assets held directly or to investments made and assets held indirectly via subsidiary companies.

The Board of Directors may decide that the Company can invest in financial derivatives and similar instruments giving rise to settlement in cash and traded on a regulated market as defined in the 2010 Act, and/or in financial derivatives dealt over-the-counter on condition, inter alia, that the underlying instruments are those referred to in article 41 (1) of the 2010 Act, in financial indices, interest rates, exchange rates or currencies, in which the Company may invest under the terms of its investment aims, as set out in its sales documentation.

The Board of Directors may decide that the investments of a sub-fund should be such that they replicate the makeup of an equity or bond index, on condition that the index concerned is recognised by the Luxembourg supervisory authority as being adequately diversified, that it is an appropriate benchmark for the market concerned and that it is suitably publicised.

The Company shall not invest more than 10% of the assets of a sub-fund in undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the 2010 Act, except for sub-funds designated as "funds of funds".

The Board of Directors may, in accordance with the provisions set forth in article 181(8) of the 2010 Act, decide that a sub-fund may subscribe, acquire and/or hold shares of other sub-funds of the Company ("Target Sub-funds"), without being subject to the provisions set forth in the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended from time to time, as regards subscriptions, acquisition and/or holding of its own shares by the Company.

The Board of Directors may decide to qualify a sub-fund of the Company as master sub-fund, as defined by chapter 9 of the 2010 Act and in accordance with the provisions set forth therein.

The Board of Directors may decide, to the extent it is approved by the Luxembourg supervisory authority ("Commission de Surveillance du Secteur Financier") to qualify a sub-fund of the Company as feeder sub-fund, as defined by chapter 9 of the 2010 Act and in accordance with the provisions set forth therein.

Article 17:

No contract or transaction concluded by the Company with other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or more of the Company's directors, senior managers or authorised representatives has any type of interest in the other company or firm, or by the fact that they are directors, partners, senior managers, authorised representatives or employees of the other company. No director, senior manager or authorised representative of the Company who is a director, senior manager, authorised representative or employee of a company or firm with which the Company enters into contracts or has any other business relations, shall thereby be deprived of the right to discuss, vote on or act in matters relating to such contracts or business relations.

If a director, senior manager or authorised representative should have a personal interest in any business matter of the Company, this director, senior manager or authorised representative shall inform the Board of Directors of his/her personal interest and shall not take part in the discussion or vote on such business matter; the next meeting of shareholders must receive a report on this business matter and the personal interest of the said director, senior manager or authorised representative.

The term "personal interest" used in the previous paragraph shall not apply to any relations or interest in any matter, decision or transaction concerning UNION BANCAIRE PRIVEE, UBP SA and its shareholders, the Custodian Bank or any other company or entity as the Board of Directors may from time to time decide.

Article 18:

The Company may reimburse any director, senior manager or authorised representative, or their heirs and executors, for any expenses reasonably incurred in connection with any action or lawsuit in which they have been involved in their capacity as director, senior manager or authorised representative of the Company or for having been, at the Company's request, a director, senior manager or authorised representative of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she would not be reimbursed, provided he/she is not found guilty of gross negligence or bad management in connection with such action or lawsuit; in the case of a legal settlement, the Company shall only reimburse the said expenses if it receives confirmation from its legal adviser that the director to be reimbursed has not breached his/her duties in such a manner. The right to reimbursement described above shall not exclude other individual rights to which these persons are entitled.

Article 19:

The Company shall be bound by the joint signatures of two directors or by the single or joint signatures of one or more of its authorised representatives to which the Board of Directors has specifically delegated power of attorney.

Article 20:

The Company's operations and financial situation, especially the keeping of its accounts, shall be overseen by an approved and independent auditor. The auditor shall, in general, comply with all the obligations set out in article 154 of the 2010 Act. The auditor shall be appointed at the Annual General Meeting of Shareholders for a maximum period of three years and until his/her successor has been elected.

The incumbent independent auditor may be replaced at any time, with or without reason, by the General Meeting of Shareholders.

Article 21:

In accordance with the following terms and conditions, the Company is empowered at any time to redeem its own shares within the limits imposed by law.

Each shareholder is entitled to request the Company to redeem all or part of his/her shares. Before the redemption can be considered, the redemption request must be accompanied by the share certificate(s) in due form and the necessary documents for effecting their transfer. Payment shall be made at the latest ten business days after the date on which the applicable net asset value was determined.

The redemption price shall be equal to the net asset value of each category and type of share in the sub-fund in question, as determined in accordance with the provisions of Article 23 below, less the fees as stated in the sale documents. All redemption requests must be sent by the shareholder in writing to the Company's registered office in Luxembourg, or to any other person or legal entity nominated by the Company as agent for the redemption of shares. All redemption requests are irrevocable, unless calculation of the net asset value of the shares is suspended. Under reserve of the express agreement of the concerned shareholders, the Board of Directors may proceed to the redemption in kind of the shares of the Company. Such redemption in kind shall be subject to a report from the independent auditor of the Company and shall mention the quantity, denomination and method of valuation of the concerned securities. Costs relating thereto shall in principle be borne by the concerned shareholder(s).

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

A shareholder may request conversion of all or part of his/her shares into shares of a different category in the same sub-fund or in a different sub-fund at a price equivalent to the respective net asset values of the shares of the different categories in this sub-fund, as determined on the same Valuation Day, it being understood that the Board of Directors may impose restrictions regarding, inter alia, the frequency of conversion, and may require the shareholder to pay costs in an amount to be determined by the Board of Directors.

A shareholder may not convert all or part of his/her shares of one type into a different type of share.

All conversion requests must be sent by the shareholder in writing to the Company's registered office in Luxembourg, or to any other person or legal entity nominated by the Company as agent for the conversion of shares. All conversion requests are irrevocable, unless calculation of the net asset value of the shares is suspended.

Article 22:

The net asset value of the Company's shares and the issue and redemption price of each category and type of share shall be determined for the shares in each sub-fund at intervals set by the Board of Directors but in any case at least twice a month (the day on which the net asset value is determined is referred to in these Articles of Association as the "Valuation Day"), it being understood that if such a Valuation Day falls on a non-business day in accordance with the definition of "Business Day" in the Company prospectus, the Valuation Day shall be the first Business Day following the non-business day.

The Company may suspend the process for determining the net asset value of the shares in one or more sub-funds, the issue and redemption of the shares in such sub-fund(s) and the conversion of or into these shares:

- during any period in which one of the main securities exchanges or other markets, where a substantial portion of the Company's investments in a given sub-fund is quoted, is closed other than for a holiday, or transactions on it are restricted or suspended;
- during an emergency which prevents the Company from disposing of the assets of a given sub-fund in the normal way or valuing them correctly;
- during a breakdown of the communications network normally used for determining the price or the value of investments of a given sub-fund or the current market price of the securities; or
- during any period in which the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or in which the transfer of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due on redemption of these shares cannot be effected, in the opinion of the Directors, at a normal rate of exchange;
- if, for any reason whatsoever, the prices of one or more investments held by a sub-fund cannot be reasonably, quickly or accurately determined; or

- in the event of the liquidation of the Company or a sub-fund, from the date when notice is given for the shareholders' meeting at which the resolution shall be put forward for liquidating the Company or sub-fund.

Any such suspension shall be published by the Company and notified to shareholders requesting redemption or conversion of shares by the Company at the time such shareholders submit a definitive written request.

Such suspension affecting a given sub-fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, or the issue, redemption or conversion of shares in other sub-funds, whatever their category or type.

Article 23:

For each sub-fund, category and type of share in the Company, the net asset value of shares shall be expressed in the respective reference currency set by resolution of the Board of Directors. This net asset value shall be determined on each Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each sub-fund, these net assets being calculated as the assets of the Company corresponding to each category and type of share less the liabilities attributable to the same category and type of share, by the number of shares of this category and type issued. The Board of Directors may decide to adjust the net asset value in order to take into account the transaction costs or the differences between the purchase and selling prices of the underlyings through swing pricing techniques as described in the prospectus of the Company. The price thus obtained shall be rounded in the manner prescribed by the Board of Directors.

The assets of the various sub-funds shall be valued as follows:

A. The Company's assets shall comprise:

- a) all cash and deposits including accrued interest.
- b) all drafts and bills payable on demand and accounts receivable in so far as the Company can reasonably assess these (including proceeds from the sale of securities where payment has not yet been received).
- c) all securities, units, shares, bonds, warrants, options or subscription rights, units/shares in undertakings for collective investment and other investments or transferable securities owned by the Company.
- d) all financial instruments such as options, financial futures and swaps.
- e) all dividends and other distributions to be received by the Company either in cash or securities (the Company may adjust the value of these to reflect fluctuations in the market price of the transferable securities due to such practices as ex-dividend or ex-rights dealing).
- f) all interest accrued on securities owned by the Company, except interest included in the principal of these securities.
- g) start-up expenses of the Company that have not been written off and can be directly deducted from the Company's share capital.
- h) all other assets of any kind including prepaid expenses.

These assets shall be valued as follows:

- (i) Cash and deposits, drafts and bills payable on demand, accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due but not yet received, shall be valued at their nominal value, unless it appears unlikely that this value can be realised. In this last case, the Company shall deduct an amount to reflect what it considers to be the real value of these assets.
- (ii) The valuation of any transferable security traded or listed on a stock exchange shall be based on the closing price of the bank business day preceding the Valuation Day, unless such price is not representative. If need be and as regards certain compartments of the fund, the valuation of any security traded or listed on a stock exchange may be carried out on the basis of another rate than the closing rate of the bank business day preceding the Valuation Day. Such exceptions shall in that event be described in the prospectus.
- (iii) The valuation of any transferable security traded or listed on another regulated market shall be valued at the last available price at the day preceding the Valuation Day, unless such price is not representative. As the case may be, and for certain compartments of the fund, the valuation of any

transferable security traded on another regulated market may be carried out on the basis of another rate than the closing rate of the bank business day preceding the Valuation Day. Such exceptions shall in that event be described in the prospectus.

(iv) Where transferable securities held in portfolio on the Valuation Day are not traded on a regulated market or, where the price as determined according to sub-paragraph 2) above in respect of securities traded on another regulated market is not representative of the real value of these securities or financial instruments, they shall be valued at their expected sale value as estimated prudently and in good faith.

(v) Financial derivatives listed on a stock exchange or dealt in on a regulated market shall be valued at the closing price on the relevant stock exchanges or other regulated markets of the bank business day preceding the Valuation Day. As the case may be, and for certain compartments of the fund, the valuation of derivative financial instruments listed on a stock exchange or traded in on a regulated market may be carried out on the basis of another rate than the closing rate of the bank business day preceding the Valuation Day. Such exceptions shall in that event be described in the prospectus.

(vi) The value of financial derivatives not listed on an exchange or dealt in on some other regulated market shall be determined daily in a reliable manner and checked by a skilled professional appointed by the Company in accordance with market practice.

(vii) Shares or units of open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their net asset value available at the bank business day preceding the Valuation Day after deduction of any applicable commissions. As the case may be, and for certain compartments of the fund, the valuation of the shares or units of open-ended undertakings for collective investment may be carried out on the basis of the Net Asset Value of another bank business day, with possible deduction of applicable commissions. Such exceptions shall in that event be described in the prospectus.

(viii) The value of money market instruments not quoted on a stock exchange or dealt in on some other organised market shall be based upon their face value plus all accrued interest or on the amortisation of costs.

(ix) Regarding the valuation of money market instruments and other debt securities with a residual duration of less than 12 months, the valuation rate is gradually aligned with the buy-back rate based on the net purchase price, and taking into account the returns generated. The valuation thus calculated may differ from the actual market price. In case of significant variations in market conditions, the basis for evaluating the different investments is adjusted based on the new market returns.

(x) Where, as a result of special circumstances, a valuation based on the aforesaid rules would be impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria shall be applied to arrive at an equitable value.

(xi) Where this is warranted by the interests of the Company or those of its shareholders (in particular to avoid the practice of market timing), the Board of Directors may take any other appropriate measures, such as applying a fair value method of valuation to adjust the value of the Company's assets, as described in greater detail in the Company's sales documentation.

B. The Company's liabilities shall be understood to mean:

- a) all debts, bills and accounts payable, except for those owed to a subsidiary of the Company.
- b) all administration fees, due or payable. These shall include operating expenses (notably various fees of the various parties involved as provided for in the prospectus and the remuneration of directors, senior managers and any other agents of the Company or of a management company (if applicable), as well as certain expenses paid to directors, the Custodian Bank and its correspondents, the Listing Agent, the Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agent, the Administrative Agent, the Independent Auditor, and the legal and tax advisers, as well as the cost of printing and distributing annual and semi-annual reports and the prospectus, publishing and marketing expenses, and the cost of obtaining ratings for the various sub-funds), bankers' fees related to the purchase of shares, brokerage fees, taxes payable by the Company, fees for registering and maintaining the registration of the Company with government authorities and the Company's stock exchange listing fees, as well as fees and expenses incurred through

- incorporating the Company, preparing and publishing the prospectus and simplified prospectuses, printing the Company's share certificates and having the Company's shares listed on the Luxembourg Stock Exchange.
- c) all known liabilities due or not due, including all contractual obligations that have fallen due and involve payments in either cash or kind, including dividends announced by the Company but not yet paid when the Valuation Day coincides with the day for determining who is, or shall be, entitled to a dividend payment,
 - d) a reserve for tax accrued up to the Valuation Day, as determined by the Board of Directors, and other reserves authorised or approved by the Board of Directors,
 - e) all other liabilities of the Company of any nature whatsoever except for liabilities that represent the Company's own resources. In assessing its liabilities the Company may take into account administrative and other regular or occasional expenses by estimating them over a year or any other period and assigning them pro rata to the period under consideration.
- C. The Directors shall assign a different set of assets to each category and type of shares in each sub-fund, as follows:
- a) proceeds from the issue of shares of each category and type shall be allocated, in the Company accounts, to the set of assets defined for that category and type of share. Any assets, liabilities, revenues and expenses relating to that category and type of share shall be allocated to the same set of assets in accordance with the terms of this article.
 - b) where an asset is derived from another asset, it shall be allocated in the Company's books to the same set of assets as the asset from which it is derived. Whenever such an asset is revalued, any rise or fall in its value shall be allocated to the set of assets to which it belongs.
 - c) where the Company incurs a liability in relation to a particular set of assets or as a result of a transaction relating to a set of assets, this liability shall be allocated to the set of assets concerned.
 - d) where an asset or liability of the Company cannot be allocated to any particular set of assets, it shall be assigned across all sets of assets pro rata to the net value of each sub-fund, it being understood that assets relating to a specific sub-fund can only be used to meet debts and liabilities incurred by that same sub-fund.
 - e) where dividends are paid to the holders of a particular category of shares, the net asset value represented by this category of shares shall be reduced by the total amount of dividends paid.
- D. For the purposes of this Article:
- a) Company shares that are in the process of being redeemed under the terms of Article 21 above, shall continue to be counted as shares outstanding until the close of the Valuation Day applied to the redemption of the said shares. After this date they shall be considered a liability of the Company until the redemption payment is made.
 - b) all investments, cash balances or other Company assets that are not expressed in the currency of the sub-fund to which they belong, shall be converted into the sub-fund's reference currency at the exchange rate applying on the day and at the time the net asset value of the shares is determined, and
 - c) as far as possible, all sales or purchases of transferable securities that have been contracted by the Company shall be taken into account on the Valuation Day.

In order to protect the interests of existing shareholders of the Company from the negative effects of possible differences between the rates of negotiation and valorisation of investments and/or the costs of transactions at the time of subscriptions and/or redemptions received for a given Valuation Day, the Board of Directors may in conditions to be detailed in the prospectus, decide of adjustments of the net asset value so that said negative effects are borne by entering and outgoing shareholders of the Company. The Board of Directors may likewise decide to apply such correction only from a certain level of subscriptions and/or redemptions in a given compartment/class or type of shares. Such procedures shall apply in a fair manner to the whole of shareholders of a same compartment as at the same date of determination of the net asset value.

Article 24:

Shares offered by the company for subscription shall be priced and issued at the net asset value as defined in these Articles of Association for the category or type of shares in the sub-fund concerned, plus fees as stated in the sale documents. The price so obtained shall be rounded down to the third decimal place in the currency of the sub-fund, category and type of share concerned. Any remuneration to agents involved in the placement of shares shall be paid out of this fee. The price determined shall be payable at the latest five working days after the date on which the applicable net asset value has been determined.

Article 25:

The Company's financial year shall run from 1 January to 31 December. Its accounts shall be expressed in EUR. Where there are different sub-funds, as provided for in Article 5 of these Articles of Association, if the accounts of any sub-funds are expressed in different currencies they shall be converted into EUR before inclusion in the Company accounts.

Article 26:

Shareholders shall decide at the General Meeting of Shareholders, on the proposal of the Board of Directors, how to allocate the net annual income from investment for each sub-fund. Net income from investment may be distributed independently of any realised or unrealised capital gains or losses, while applying the following priority order: (i) the net annual income from investment of the ongoing financial year, (ii) the net annual income from investment of the previous financial years, placed into reserve (iii), the net gains and losses of the previous financial years, placed into reserve (iv) the net gains and losses of the ongoing financial year (v) the share capital provided that this shall not reduce the Company's net assets to below the minimum share capital requirement as set forth in Article 5 of these Articles of Association. The type and the composition of distribution (capital or income) must be declared.

All resolutions passed at the General Meeting of Shareholders, governing the distribution of dividends on a sub-fund's shares, must be approved in advance by the shareholders of the sub-fund, by the same voting majority as set forth in Article 11.

Interim dividends may be paid on the shares of a sub-fund by resolution of the Board of Directors.

Dividends may be paid in the currency of the sub-fund concerned or in any other currency designated by the Board of Directors, at a time and place decided by the Board. The Board may freely determine the applicable exchange rate for converting dividends into the payment currency.

Any announced dividend that remains unclaimed by the beneficiary for five years after being allocated is forfeit and reverts to the Company. The Company shall pay no interest on any dividend announced and held by the Company for collection by the beneficiary.

Article 27:

The Company may sign an agreement with a management company authorised under chapter 15 of the 2010 Act (the "Management Company") under which it shall appoint the Management Company to supply services of investment management, administration and marketing.

Article 28:

In the event of dissolution, the shareholders, at the same General Meeting where they have resolved to dissolve the Company, shall appoint one or more liquidators (which may be individuals or legal entities) to carry out the liquidation, and shall set their powers and remuneration. The net proceeds of the liquidation of each sub-fund shall be divided up and allocated by the liquidators to the shareholders of each sub-fund in proportion to the number of shares held in the sub-fund.

The Board of Directors of the Company may decide at any time to close a sub-fund under the following circumstances:

- if the net assets of the sub-fund or sub-funds concerned are below EUR 10 million (or equivalent in another currency),
- if the economic and/or political environment changes,

- if, for financial and commercial reasons, the Board of Directors of the Company considers it in the general interests of the shareholders to liquidate the sub-fund.

The decision to liquidate must be announced according to the applicable rules governing official notice. The announcement must give reasons for and the terms of the liquidation procedure.

Unless decided otherwise by the Board of Directors, the Company may continue to redeem the shares of the sub-fund to be liquidated until the decision to liquidate has been put into effect. The investment company must base these redemptions on the net asset value which shall take into account liquidation fees, but not redemption fees or any other costs. Start-up costs must be completely written off as soon as it is resolved to liquidate the sub-fund.

Amounts unclaimed by beneficial owners by the time the liquidation of the sub-fund or sub-funds concerned is completed shall be deposited with the public trustee office and held at the disposal of their rightful assign(s).

Under the same circumstances as set out in paragraph 2 above, the Board of Directors may resolve to close a sub-fund by transfer to another of the Company's sub-funds. The Board of Directors may also resolve to close a sub-fund in this way if it is in the interest of all shareholders of the sub-fund concerned. Any such resolution shall be announced in the manner described above and, in addition, the announcement shall include information on the sub-fund into which the closed sub-fund is to be merged. The announcement shall be made one month before the merger takes effect to allow shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the merger with another sub-fund takes effect.

The resolution to merge shall be binding on all shareholders who have not requested the redemption of their shares after one month.

Similarly, the Board of Directors may, under the circumstances described above, resolve to close a sub-fund by merging it with another collective investment undertaking governed by Part I of the 2010 Act or any other collective investment in transferable securities subject to the 2009/65/CE directive. The Board of Directors may also resolve to close a sub-fund in this way if it is in the interests of all the shareholders of the sub-fund concerned. Any such resolution shall be published in the manner described above and, in addition, the publication shall include information on the other collective investment undertaking. The publication shall be made one month before the merger takes effect, to allow shareholders who do not agree with the proposed merger to request redemption of their shares, free of charge, before the merger with the other collective investment undertaking takes effect. If the merger is with a collective investment undertaking of the mutual fund (fonds commun de placement) type, the merger shall only be binding on shareholders in the sub-fund concerned who expressly agree to the merger.

The Board of Directors may decide however that the decision pertaining to the merger shall be subject to a General Meeting of the concerned shareholders. No quorum shall be required at such General Meeting, and decisions shall be approved at a simple majority of expressed votes. If following a merger the Company should cease to exist, then the merger must be decided by the General Meeting of shareholders resolving in accordance with requirements in matters of majority and quorum required for the modification of the Articles of Association.

Article 29:

These Articles of Association may be amended at the appropriate time and place by resolution at a General Meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements of Luxembourg law. Any amendment affecting the rights of shareholders in a sub-fund, category or type of share relative to those of other sub-funds, categories or types of share shall be subject to the quorum and voting requirements of Luxembourg law within the affected sub-fund, category or type of share.

Article 30:

For all issues that are not covered by these Articles of Association, the parties submit themselves to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and its subsequent amending laws, and to the 2010 Act on collective investment undertakings.

Certified true Coordinated Articles of Association
The notary Martine SCHAEFFER